



Enquête Nationale sur l'état de la protection animale en France et sur l'impact de l'article 3bis de la PPL Lutte contre la maltraitance animale sur le secteur



Ethics For Animals



Rédaction du rapport :

Nicolas BISCAYE - Anne-Florence BLANGIER - Cléa LEHOUX - Sophie LEROUX pour Ethics For Animals et Collectif ESPOAr

Gorete NEVES pour le Collectif Chats et Compagnie et le Collectif ESPOAr

Christine HIS pour L'Arche des Associations et le Collectif ESPOAr



Sommaire

- I. Introduction
- II. L'article 3bis
- III. Les chiffres en un coup d'œil
- IV. Méthodologie de l'enquête
- V. Enquête auprès des associations
- VI. Enquête auprès des familles d'accueil
- VII. Nos projections
- VIII. Conclusion
- IX. ANNEXES



I. Introduction

Le Collectif ESPOAr est un collectif d'associations de protection animale qui œuvre pour faire avancer concrètement la lutte contre l'abandon et la maltraitance, en proposant des solutions efficaces, pérennes, en adéquation avec les réalités du terrain.

Rattaché à l'Observatoire Economique et Social de la Protection Animale (OESPA), le Collectif ESPOAr a été cofondé par l'association Ethics for Animals, et est soutenu par L'Arche des Associations, le Collectif Chats et Compagnie et One Voice. Il regroupe aujourd'hui près de 300 associations avec et sans refuge et des personnalités publiques autour de la lutte contre l'abandon et la maltraitance animale.

Comprendre les causes réelles de l'abandon pour lutter efficacement contre ce fléau à travers des données fiables, porter et défendre la voix des acteurs de protection animale dans la sphère publique : c'est la raison d'être d'ESPOAr.

Aujourd'hui, les mesures prises pour lutter contre l'abandon des animaux domestiques dénotent une méconnaissance du secteur de la protection animale par les décideurs politiques, et ne s'attaquent au problème que de manière superficielle. Majoritaires et pourtant invisibles des pouvoirs publics, les associations sans refuge sont aujourd'hui complètement occultées des prises de décisions concernant le secteur.

C'est pourquoi il est primordial d'avoir une connaissance approfondie afin d'agir de manière efficace, juste, en prise avec la réalité du terrain.

Le Collectif ESPOAr a donc décidé d'enquêter plusieurs mois durant auprès des associations avec et sans refuge pour approfondir les données que nous avons déjà sur ce secteur, afin de mieux informer et alerter les décideurs politiques sur les problématiques du secteur. A ce jour, nous sommes en mesure de présenter un panorama complet et inédit de la protection animale.



II. L'article 3bis

Alors que l'examen du projet de loi Lutte contre la maltraitance animale est inscrit à l'ordre du jour du Sénat pour les 30 septembre et 1er octobre 2021, la course contre la montre pour défendre le travail des associations sans refuge se met en marche.

En effet, l'article 3 bis de cette proposition de loi stipule que les familles d'accueil devront être rattachées aux refuges. Il en exclut donc de facto les associations sans refuge, pourtant majoritaires en France (3200 associations sans refuge pour 775 refuges) qui perdraient ainsi leur principal moyen d'action. En effet le recours à ces familles leur permettent de sauver des dizaines de milliers d'animaux chaque année.

Reposant massivement sur le bénévolat, les associations sans refuge ont en effet recours à ces familles pour placer les animaux qu'elles recueillent afin de les sociabiliser en vue d'une adoption : un mode de fonctionnement qui permet un suivi personnalisé de l'animal, en adéquation avec ses besoins, moins traumatisant que le séjour en boîte au sein d'un refuge. Mais c'est également de l'attention et du temps passé auprès de l'animal que les refuges ne pourraient prodiguer tant ils sont saturés.

En déniaut à ces petites structures sans refuge la possibilité d'avoir recours à ces familles, l'article 3 bis met en danger tout le secteur de la protection animale :

- Il condamnerait à la fermeture, ou à agir dans l'illégalité, les associations sans refuge : pas d'accueil, pas de placement, pas d'adoptions.
- L'une des missions clés des associations sans refuge réside dans le contrôle des populations d'animaux, notamment félines. Empêchées par l'article 3 bis, elles ne pourraient plus pratiquer le trappage et la stérilisation de ces animaux, faisant craindre leur prolifération incontrôlée, et tous les risques sanitaires, économiques et sociétaux que cela induit.
- De la même manière, les petites structures sans refuge sont en première ligne de la lutte contre la maltraitance et sont très nombreuses à réaliser des enquêtes de terrain. Mises à l'arrêt par l'article 3 bis, elles ne seraient plus en mesure de continuer ce travail essentiel à la cause.
- L'article 3 bis ferait peser un poids ingérable sur les refuges : recueillir les animaux que les associations sans refuge prennent en charge, et gérer toutes les familles d'accueil. Alors que les refuges sont déjà totalement saturés, impossible pour eux d'imaginer pouvoir faire face à cette situation.
- Il engendrerait un accroissement des abandons sauvages, les détenteurs d'animaux domestiques ne pouvant plus se tourner ni vers les associations sans refuge, ni les refuges qui devront refuser des animaux faute de place.
- Voté en l'état, cet article signifie donc des vagues inédites d'euthanasies d'animaux abandonnés ou maltraités, qui ne pourraient plus être pris en charge.



C'est pourquoi il est très vite apparu urgent d'évaluer les effets négatifs et délétères de l'article 3bis sur le secteur de la protection animale, et de pouvoir en rendre compte.

III. Les chiffres en un coup d'œil

Un panorama de la protection animale en France

Les 288 associations avec et sans refuge interrogées déclarent avoir **pris en charge près de 65 000 animaux** toutes espèces confondues en 2020, dont **63,7% ont été recueillis par les associations sans refuge**

Plus de **46 000 adoptions réalisées en 2020**, dont **près des 2/3 assurées par des associations sans refuge**

Plus de 51 000 chats pris en charge en 2020 (espèce la plus représentée), dont **plus des 2/3 par les associations sans refuge**

Totalisant **61% des dépenses vétérinaires** et **79% des frais d'alimentation** du panel, **les associations sans refuge démontrent qu'elles ont un réel poids économique** pour le secteur animalier

Sur le nombre total de **familles d'accueil** déclarées par les répondants, **plus de 85% sont rattachées à une association sans refuge**. De même, **plus des 3/4 des bénévoles sont rattachés à une structure sans refuge**

45% des associations sans refuge déclarent qu'au moins un membre de leur équipe détient l'**ACACED** (certificat de capacité)

L'impact de l'article 3 bis sur le secteur :

Sur les 59 refuges interrogés, près de **78% d'entre eux indiquent qu'ils seraient dans l'incapacité d'accueillir des animaux provenant des associations sans refuge**



95% des refuge déclarent **qu'ils ne seraient pas en capacité d'intégrer les familles d'accueil des associations sans refuge**, de les contrôler et de les former

Les réactions des familles d'accueil :

Sur 700 familles d'accueil, près de **97% sont rattachées à une association sans refuge**

90% ne souhaiteraient pas être rattachées à un refuge et arrêtaient cette activité bénévole si l'article 3bis passait en l'état

Plus des **¾ des familles n'accepteraient pas d'être enregistrés au fichier I-CAD** à des fins de contrôle car **elles n'identifient pas l'I-CAD comme organisme légitime pour ce faire à 77%**, et **invoquent à 56% des craintes quant à leur sécurité** (risque de représailles de maltraitants dans le cadre de l'accueil d'un animal suite à une saisie judiciaire).

Cependant, les familles **accepteraient à 81% que leur identité soit gardée par leur association et retranscrite dans un registre d'entrées/sorties des animaux remis aux DDPP.**

IV. Méthodologie de l'enquête

L'enquête sur l'état de la protection animale en France et les impacts de l'article 3bis sur le secteur a été menée du 1/07/2021 au 6/09/2021 par le Collectif ESPOAr auprès d'un échantillon représentatif de :

- 288 associations réparties sur 73 départements, dont :
 - o 59 refuges
 - o 229 associations sans refuge
- 700 familles d'accueil réparties sur 72 départements



V. Enquête auprès des associations

Premier niveau d'acteurs directement concernés par cet article 3bis : les associations de protection animale avec et sans refuge.

Pour interroger ces structures, nous avons tout d'abord constitué un échantillon représentatif : 23% d'associations dotées de refuge et 77 % d'associations sans refuge. Ce ratio est par ailleurs à l'image de la répartition réelle entre associations avec et sans refuge en France qui s'établit à :

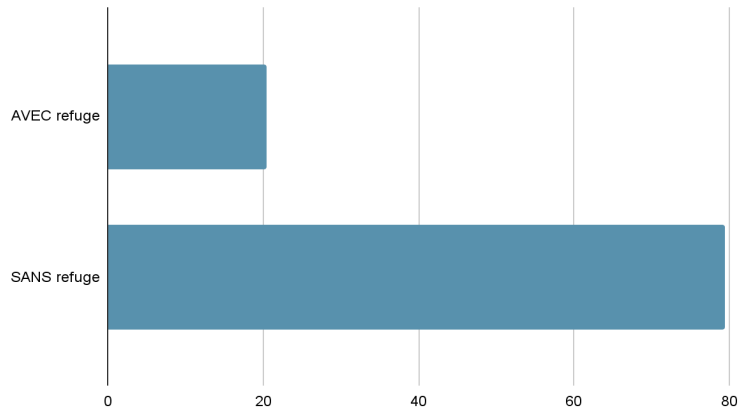
- 20% de refuges (775 en nombre)
- 80% d'associations sans refuge (3200 en nombre)

Cela nous paraissait être le préalable indispensable à l'étude fiable de la protection animale.

Nous avons aussi souhaité interroger des associations dans un maximum de départements français. Ces structures sont réparties sur 73 départements.

1) Statut, affiliation et formation des associations

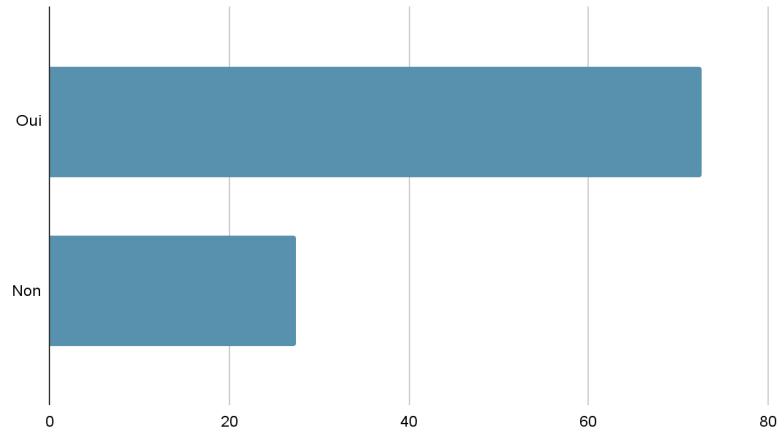
Êtes-vous une association :



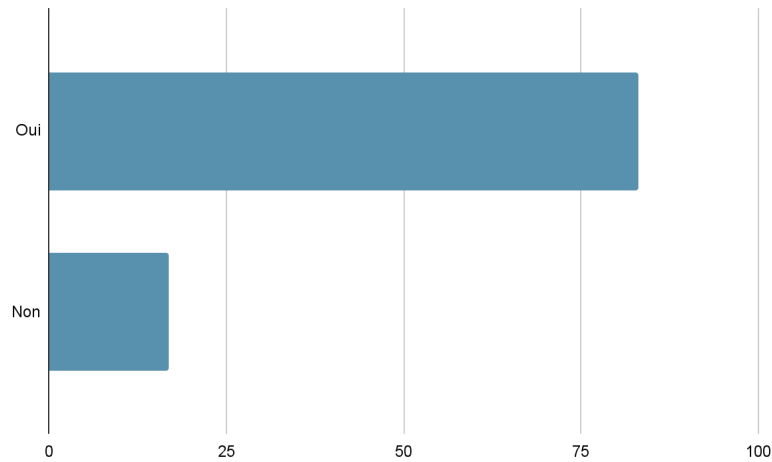
La proportion des associations avec et sans refuge est bien gardée pour obtenir un échantillon représentatif.

Votre association est-elle reconnue d'intérêt général ?

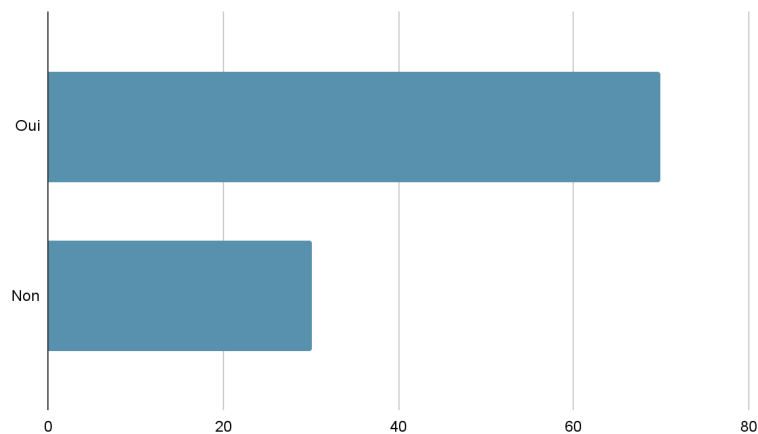
Pour les associations dans leur ensemble :



Pour les associations avec refuge :



Pour les associations sans refuge :



Nous constatons par cette première analyse que les associations sans refuge ont une reconnaissance des instances de l'état et sont à ce titre reconnue d'intérêt général. Elles ont donc une gestion désintéressée et peuvent émettre des reçus fiscaux.

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

	Oui	Non
AVEC refuge	23	36
SANS refuge	20	209
Total	43	245



Votre association est-elle affiliée ou fait-elle partie du réseau :

	Confédération Nationale - Défense de l'Animal	Société Protectrice des Animaux	Structures indépendantes	TOTAL
AVEC refuge	14	10	35	59
SANS refuge	2	0	227	229
Pourcentage	5,55 %	3,47 %	90,98 %	100 %

Cette démonstration permet de confirmer que les réseaux traditionnels qui sont les interlocuteurs des Ministères représentent moins de 10% de la protection animale.

Certains membres de votre association détiennent-ils un certificat de capacité (ACACED, Transport Animaux Vivants ou autre) ?

	AVEC refuge	SANS refuge	Total
OUI	55	103	158
NON	4	126	130
Pourcentages	93% ont l'ACACED	44,97 % ont l'ACACED	288

Si les associations sans refuge accusent un retard dans la détention de l'ACACED, il est à noter que près d'une association sur deux l'a obtenu. Si toutes les associations doivent l'obtenir pour poursuivre leur activité, il sera nécessaire de penser à une aide au financement étant donné que les associations sans refuge ne reposent que sur la générosité du public et sur leurs bénévoles pour mener des actions nécessaires au bien commun.

2) Missions et prises en charge des animaux

Quelles sont les actions menées par votre association ?

	AVEC refuge	SANS refuge	TOTAL (en	Total (en
--	-------------	-------------	-----------	-----------



	(en nombre et en pourcentage)	(en nombre et en pourcentage)	nombre)	pourcentage)
Adoption des animaux	57 (96,61%)	217 (94,75%)	274	95,13 %
Stérilisation des chats errants	42 (71,18%)	185 (80,78%)	227	78,81 %
Enquête maltraitance animale	25 (42,37%)	42 (18,34%)	67	23,26 %
Rapatriement animaux des DOM-TOM	12 (20,33%)	19 (8,29%)	31	10,76 %
Rapatriement animaux de l'étranger	4 (6,77%)	17 (7,42%)	21	7,29 %
Médiation Animale	7 (11,86%)	13 (5,67%)	20	6,94 %
Sensibilisation	45 (76,27%)	152 (66,37%)	197	68,4 %

Combien de chats avez-vous pris en charge en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	17 293	33,81 %
SANS refuge	33 841	66,19 %
Total	51 134	100 %

Combien de chiens avez-vous pris en charge en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	5 026	57,89 %
SANS refuge	3 656	42,11 %



Total	8 682	100 %
-------	-------	-------

Combien d'équidés avez-vous pris en charge en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	67	59,29 %
SANS refuge	46	40,71 %
Total	113	100 %

Combien de furets avez-vous pris en charge en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	141	45,33 %
SANS refuge	170	54,67 %
Total	311	100 %

Combien de lapins avez-vous pris en charge en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	273	53,32 %
SANS refuge	239	46,68 %
Total	512	100 %

Combien de rongeurs avez-vous pris en charge en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	261	43,5 %



SANS refuge	339	56,5 %
Total	600	100 %

Combien d'autres animaux avez-vous pris en charge en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	481	13,73 %
SANS refuge	3022	86,27 %
Total	3 503	100 %

Au total, toutes espèces confondues, combien d'animaux avez-vous pris en charge en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	23 542	36,3 %
SANS refuge	41 313	63,7 %
Total	64 855	100 %

Combien de stérilisations de chats avez-vous réalisé en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	12 393	34,03 %
SANS refuge	24 017	65,97 %
Total	36 410	100 %

Combien de stérilisations de chats libres avez-vous réalisé en 2020 ?



	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	1 229	10,99 %
SANS refuge	9 948	89,01 %
Total	11 177	100 %

Combien d'adoptions avez-vous réalisé en 2020 ?

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	20 272	43,71 %
SANS refuge	26 100	56,29 %
Total	46 372	100 %

3) Dépenses et financements

Quel était le montant de vos frais vétérinaires pour 2020 ?

	Montant	Pourcentage
AVEC refuge	3 229 332 €	38,28 %
SANS refuge	5 206 007,6 €	61,72 %
Total	8 435 339,6 €	100 %

Quel était le montant de vos frais de nourriture en 2020 ?

	Montant	Pourcentage
AVEC refuge	281 470 €	20,97 %
SANS refuge	1 060 486,26 €	79,03 %
Total	1 341 956,26 €	100 %



Avez-vous perçu des subventions publiques en 2019 ?

	OUI	NON
AVEC refuge	28	31
SANS refuge	86	143
Total	114	174

Pour quel montant total ?

	Montant	Pourcentage
AVEC refuge	146 646 €	42,28 %
SANS refuge	200 168,03 €	57,72 %
Total	346 814,03 €	100 %

Quels organismes publics vous ont aidé ?

	AVEC refuge	SANS refuge
Commune	27	86
Département	12	16
Région	1	1
Députés / Sénateurs	0	0
Ministères	0	1
Total	40	104

Avez-vous touché des subventions publiques en 2020 ?

	OUI	NON
AVEC refuge	34	25
SANS refuge	95	134



Total	129	159
-------	-----	-----

Pour quel montant total ?

	Montant	Pourcentage
AVEC refuge	165 730 €	46,61 %
SANS refuge	189 795,88 €	53,39 %
Total	355 525,88 €	100 %

Quels organismes publics vous ont aidé ?

	AVEC refuge	SANS refuge
Commune	29	96
Département	13	15
Région	2	2
Députés / Sénateurs	1	0
Ministères	0	0
Total	45	113

Votre association a-t-elle été aidée par des acteurs privés (associations, fondations, etc) en 2019 ?

	OUI	NON
AVEC refuge	21	38
SANS refuge	70	159
Total	91	197

Pour quel montant total ?

	Montant	Pourcentage
--	---------	-------------



AVEC refuge	98 621 €	32,03 %
SANS refuge	209 237,8 €	67,97 %
Total	307 858,8 €	100 %

Quels organismes vous ont aidé ?

	AVEC refuge	SANS refuge
Association Bourdon	1	5
Confédération Nationale - Défense de l'Animal	1	1
Fondation 30 Millions d'Amis	16	34
Fondation Assistance aux Animaux	0	1
Fondation Brigitte Bardot	8	47
SPA	1	8
One Voice	0	0
IFAW	0	0
Total	27	96

Votre association a-t-elle été aidée par des acteurs privés (associations, fondations, etc) en 2020 ?

	OUI	NON
AVEC refuge	23	36
SANS refuge	86	143
Total	109	179

Pour quel montant total ?



	Montant	Pourcentage
AVEC refuge	92 796 €	26,41 %
SANS refuge	258 528,03 €	73,59 %
Total	351 324,03 €	100 %

Quels organismes vous ont aidé ?

	AVEC refuge	SANS refuge
Association Bourdon	1	4
Confédération Nationale - Défense de l'Animal	1	1
Fondation 30 Millions d'Amis	16	30
Fondation Assistance aux Animaux	0	5
Fondation Brigitte Bardot	7	51
SPA	3	17
One Voice	0	1
IFAW	0	0
Total	28	109

4) Les forces de terrain – familles d'accueil, bénévoles et salariés des associations

Combien de familles d'accueil compte votre association ?

	Nombre de familles d'accueil	Pourcentage
AVEC refuge	813	14,51 %



SANS refuge	4 787	85,49 %
TOTAL	5 600	100 %

Sans surprise, les associations sans refuge ont recours massivement et en majorité aux familles d'accueil.

Combien de bénévoles sont rattaché(e)s à votre association ?

	Nombre de bénévoles	Pourcentage
AVEC refuge	1512	23,41 %
SANS refuge	4 945	76,59 %
TOTAL	6 457	100 %

Les associations sans refuge agissent grâce à un réseau de bénévoles pour faire vivre leur structure.

Combien de salariés compte votre association ?

	Nombre de salariés	Pourcentage
AVEC refuge	195	95,58 %
SANS refuge	9	4,41 %
TOTAL	204	100 %

Notons et confirmons que les associations SANS refuge œuvrent quasi uniquement grâce à un réseau de bénévoles. Les refuges, de par leur exposition, peuvent générer des fonds importants pour salarier du personnel.

5) Les conséquences de l'article 3bis sur l'activité des refuges



Si l'article 3bis de la Proposition de Loi de Lutte contre la Maltraitance Animale était voté en l'état, cela signifierait la fermeture des associations sans refuge. Votre refuge serait-il en capacité d'accueillir :

Nous ne pourrions pas accueillir d'autres animaux provenant des associations sans refuge	46	77,97 %
Moins de 20 animaux / an	8	13,56 %
100 animaux / an	2	3,39%
200 animaux / an	1	1,69 %
Autres	2	3,39 %

Votre refuge est-il conscient qu'en cas de manquement à l'article 3bis (voté en l'état), il pourrait se voir infliger une amende de 7500 € par infraction ?

OUI	43	72,88 %
NON	16	27,12 %

Saviez-vous que votre refuge devra faire intervenir un vétérinaire comportementaliste avant tout placement d'un animal en famille d'accueil ?

OUI	33	55,93 %
NON	26	44,07 %

Votre refuge est-il en capacité d'intégrer les familles d'accueil des associations sans refuge et leurs animaux, les contrôler et les former ?

OUI	3	5,08 %
NON	56	94,92 %



En tant que refuge, quel est en nombre votre capacité d'accueil ?

De 10 à 100 animaux	44	74,57 %
De 101 à 250 animaux	12	20,33 %
Plus de 250 animaux	3	5,1 %

6)Analyse des résultats

Les différentes données recueillies ici démontrent l'importance du tissu de la protection animale et le rôle économique et social, sanitaire et de bien-être animal que jouent les structures sans refuge dans notre pays.

Économique et social, car les associations avec et sans refuge génèrent des emplois indirects dans la profession vétérinaire et pour les marques d'alimentation animale. L'Observatoire des Professions Libérales indiquait qu'en 2018, la rémunération médiane nette annuelle estimée était de 17 270 €. Avec les chiffres d'affaires générés par les associations de protection animale, cela représente pas moins de 488 rémunérations médianes. Et les associations sans refuge génèrent à elles seules l'équivalent de 301 rémunérations médianes.

Il serait illusoire de penser qu'en cas de fermeture des associations sans refuge, les frais vétérinaires seraient financés par les refuges. En effet, comme le démontre clairement l'enquête, les refuges ne seraient pas en capacité d'accueillir les animaux des associations sans refuge ni même d'assurer la gestion de leurs familles d'accueil. En effet les besoins d'une famille d'accueil ne peuvent pas être soumis à des contraintes horaires comme celles imposées par un refuge). Les frais vétérinaires générés par les associations sans refuge seraient alors une perte sèche pour cette profession.

Les projections ci-après confirment l'importance de la protection animale en tant qu'acteur économique à part entière.

Sanitaire car les associations sans refuge mettent en place majoritairement les campagnes de stérilisation sur notre territoire. C'est l'une de leurs activités principales et le rôle qu'elles jouent dans la société n'est pas à négliger. Les Mairies qui établissent une convention avec elles ne seraient pas en mesure de faire face à



cette tâche. Et si les associations sans refuge n'étaient plus en mesure de gérer la population féline, nous pourrions faire face à des risques sanitaires mais aussi à des nuisances sonores, olfactives pour nos concitoyens en cas d'absence de gestion des chats errants. Sans parler de l'impact de ces populations sur la petite faune sauvage.

Enfin, en termes de bien-être animal, les associations sans refuge jouent un rôle complémentaire de celui des refuges. On le constate avec les données transmises par les associations : les structures sans refuge prennent beaucoup d'animaux, de manière équivalente à celles des refuges. En raison de cette complémentarité essentielle, l'application de l'article 3bis en l'état provoquerait une catastrophe en termes de bien-être animal. Refuges et fourrières seraient saturés (plus qu'ils ne le sont déjà). Et nous assisterons inévitablement à la prolifération non maîtrisée d'animaux, à la hausse des cas de maltraitance, etc.

Si nous comprenons le souhait du législateur de vouloir offrir un statut aux familles d'accueil, il nous paraîtrait logique de commencer par réviser l'article 211-25 du Code Rural afin de donner un statut aux associations sans refuge dont la mission et le travail ne sont que trop peu reconnus par les pouvoirs publics.

Si les associations sans refuge ne sont pas suffisamment encadrées pour être reconnues, on voit qu'un certain nombre d'entre elles (44,97 %) détiennent déjà l'ACACED (anciennement le certificat de capacité).

L'article 3bis ne viendrait que détruire ce qui a fait ses preuves alors qu'il serait moins coûteux et plus logique d'améliorer la base existante pour que les associations aient un véritable statut avec des droits et des devoirs.

Les droits pourraient être :

- la possibilité pour les associations sans refuge de sortir les animaux des fourrières, ce qui n'est pas légalement autorisé, alors même que c'est ce qu'il se passe aujourd'hui dans les faits. Notons que le Président de la SACPA déclarait dernièrement que 20% des animaux qui transitent par ses centres sont confiés à des associations sans refuge.
- une reconnaissance de leur activité au même titre que celle des refuges

Les devoirs pourraient être :

- la tenue d'un registre entrées/sorties transmis chaque année à la DDPP
- l'obtention de l'ACACED pour un membre de l'association



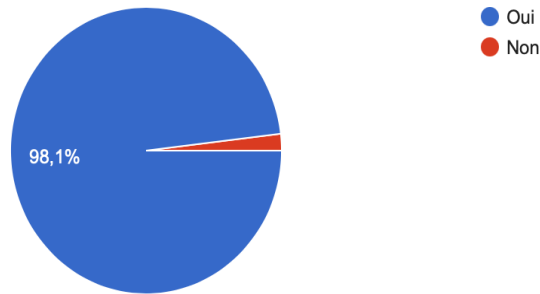
VI. Enquête auprès des familles d'accueil

Le Collectif ESPOAr a souhaité interroger les familles d'accueil, ce qui n'a, jusque-là, jamais été fait. L'idée étant de connaître leur position sur l'article 3bis.

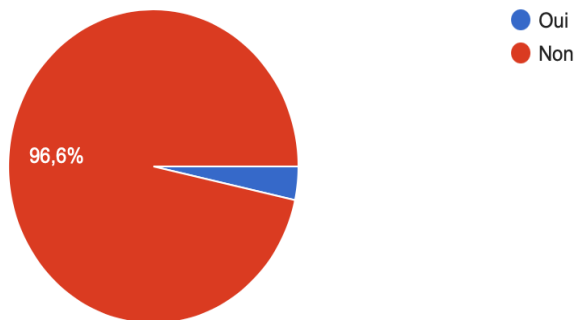
L'échantillon de 700 personnes ayant répondu à notre enquête est réparti sur 72 départements français. Nous prendrons donc comme référence ce chiffre pour évoquer le nombre de personnes dans l'explication de notre étude.

1) Associations de rattachement des familles d'accueil

Êtes-vous bien une famille d'accueil active dans une association de protection animale ?

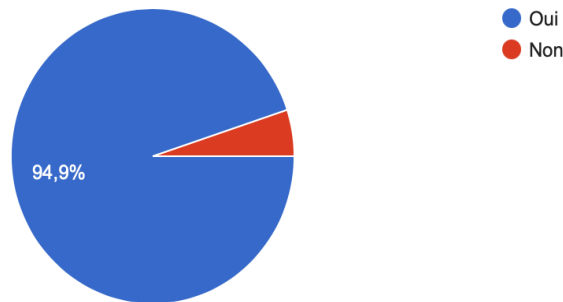


Votre association dispose-t-elle d'un refuge ?

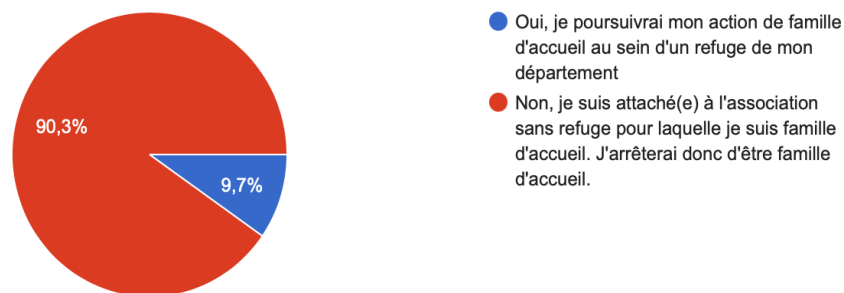


2) Réactions des familles d'accueil sur l'article 3 bis

Avez-vous bien compris qu'en tant que famille d'accueil vous devriez être rattachée uniquement à une association AVEC refuge si l'article 3bis de la Proposition de Loi de Lutte Contre la Maltraitance Animale était voté en l'état ?



Si l'article 3bis était voté en l'état, souhaiteriez-vous être rattaché(e) à un refuge ?

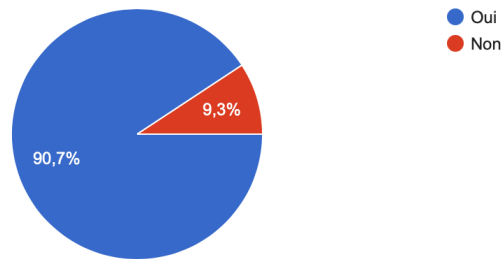


Si vous ne souhaitez pas être rattaché(e) à un refuge, quelles en sont les raisons ?

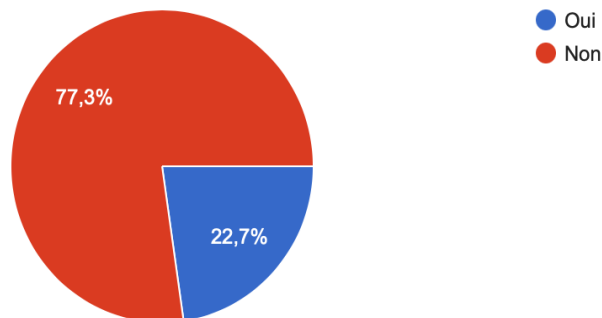
3 raisons majeures apparaissent sur les raisons de ce refus de poursuivre leur action de famille d'accueil rattachée à un refuge :

- 69,2% des sondés déclarent que l'éthique de l'association sans refuge leur correspond mieux
- 68,8% des sondés déclarent que les associations sans refuge sont plus disponibles pour les accompagner dans leur bénévolat en tant que famille d'accueil
- 28,4% des sondés déclarent qu'il n'y a pas de refuges près de chez eux.

Avez-vous bien compris que vos coordonnées devraient être renseignées dans le fichier I-CAD si l'article 3bis était voté en l'état ?



Si l'article 3bis est voté en l'état, accepterez-vous d'être fiché au fichier I-CAD ?



Si vous ne l'acceptez pas, pour quelle(s) raison(s) ?

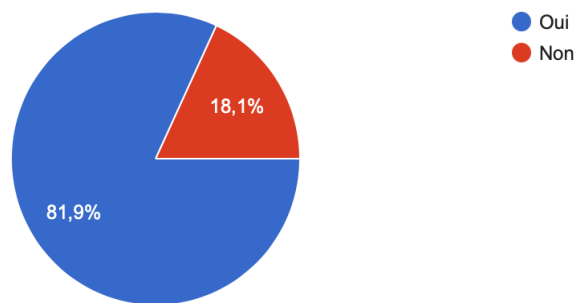
Là aussi, 3 raisons sont principalement mises en avant :

- Sur la part des sondés qui déclarent ne pas accepter d'être inscrits au fichier I-CAD, 77 % déclarent que l'I-CAD n'est pas un organisme de contrôle mais un fichier national d'identification des carnivores domestiques. A ce titre, les sondés ne souhaitent pas que l'I-CAD traite dans ce cadre leurs données personnelles.
- **56,6 %** des sondés invoquent leur sécurité : en effet, dans le cadre d'animaux confiés à une famille d'accueil dans le cadre d'une saisie judiciaire, les sondés considèrent qu'ils pourraient être exposés à des représailles du maltraitant.
- **44,6%** des sondés invoquent également le traitement des données personnelles pour ce refus d'être fichés auprès de l'I-CAD.



Notons que l'I-CAD est un organisme sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, qui a pour mission de recenser les animaux identifiés et par voie de conséquence les établissements qui les accueillent.

Accepteriez-vous que votre identité soit gardée par votre association sans refuge, retranscrite dans un registre d'entrées / sorties des animaux qui pourrait être remis à l'administration sur simple demande comme c'est le cas actuellement pour les refuges ?



Surtout que, lorsqu'on leur pose la question, les familles d'accueil ne se montrent pas réfractaires à ce que leur nom apparaisse dans un fichier, comme cela est déjà le cas auprès de l'association.

La solution la plus logique serait finalement une obligation pour l'association sans refuge de mettre en place un registre entrées/sorties (ce que certaines ont déjà et appliquent lors de journées adoption proposées sur des événements) qui serait transmis chaque année non pas à l'I-CAD, mais aux DDPP, car ce sont les seuls établissements dotés d'un pouvoir de contrôle.

3)Analyse des résultats

L'enquête met ici en lumière une problématique majeure : dans leur grande majorité, les familles d'accueil indiquent qu'elles mettraient un terme à leur rôle bénévole si elles devaient demain être rattachées à un refuge. Ce qui creuse le fossé et pose d'autant plus la question de la capacité d'accueil des animaux sur le territoire français si les associations sans refuge étaient mises à mal.



D'autre part, cela soulève la question de l'accompagnement des animaux recueillis en adéquation avec leurs besoins et leur condition, ainsi que sur leur sociabilisation. Nous le savons, le système de familles d'accueil permet d'offrir un suivi personnalisé à l'animal, hors du boxe d'un refuge, et de meilleures chances de pouvoir le faire adopter suite à un séjour dans une famille.

Le risque lié à ce défaut de sociabilisation pour de nombreux animaux, faute de trouver des familles d'accueil, fait ici encore planer le risque de voir d'une baisse des adoptions et une augmentation massive du nombre d'euthanasies.

Quant au renseignement de leurs données personnelles auprès de l'I-CAD, les réponses des familles d'accueil sont sans équivoque. Si cette mesure devait entrer en vigueur, il est très probable que l'effet de défection de ces familles de leurs missions bénévoles n'en soit qu'accru.

En conclusion, le Collectif ESPOAr préconise que :

- => Les familles d'accueil puissent continuer à être rattachées aux associations sans refuge
- => Ces familles ne soient pas fichées auprès de l'I-CAD
- => Les associations aient pour obligation de posséder un registre entrées / sorties - de préférence dématérialisé - leur permettant d'indiquer le nombre d'animaux qu'elles ont à leur charge, les causes de l'abandon, le nombre d'animaux qu'elles sortent, les coordonnées de leur famille d'accueil. Il faudrait que ce registre soit remis annuellement aux services de la DDPP et non pas à l'I-CAD comme cela est prévu selon la proposition de loi.



VII. Nos projections

Même si nous pensons que ces chiffres sont à prendre avec mesure, il nous paraît intéressant de faire une projection des données en notre possession sur la base de 775 refuges et 3200 associations sans refuge.

Non seulement, cela confirme la tendance qui est aujourd'hui constatée mais cela amplifie le risque social, sanitaire, économique et de bien-être animal si l'article 3bis était voté en l'état.

A la vue de ces chiffres, nous sommes bien loin des 100 000 animaux abandonnés sur le territoire français, un chiffre qui n'a pas été actualisé depuis des années et qui ne repose pas sur des données concrètes.

1) Projection sur le nombre d'animaux pris en charge en 2020

Nombre de chats pris en charge en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	227 153	35,6%
SANS refuge	472 887	64,4%
Total	700 040	100 %

Nombre de chiens pris en charge en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	66 019	56,4%
SANS refuge	51 088	43,6%
Total	117 107	100 %



Nombre d'équidés pris en charge en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	880	57,8%
SANS refuge	642	42,2%
Total	1 522	100 %

Nombre de furets pris en charge en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	1 852	43,8%
SANS refuge	2 375	56,2%
Total	4 227	100 %

Nombre de lapins pris en charge en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	3 586	51,8%
SANS refuge	3 339	48,2%
Total	6 925	100 %

Nombre de rongeurs pris en charge en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	3 428	42%
SANS refuge	4 737	58%



Total	8 165	100 %
-------	-------	-------

Nombre d'autres animaux pris en charge en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	6 318	13%
SANS refuge	42 228	87%
Total	48 546	100 %

Nombre de stérilisations de chats en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	162 789	32,6%
SANS refuge	335 608	67,4%
Total	498 397	100 %

Nombre de stérilisations de chats libres en 2020

	Nombre	Pourcentage
AVEC refuge	16 143	10,4%
SANS refuge	139 011	89,6%
Total	155 154	100 %

Nombre d'adoptions en 2020

	Nombre	Pourcentage
--	--------	-------------



AVEC refuge	266 284	42,2%
SANS refuge	364 716	57,8%
Total	631 000	100 %

2) Dépenses des associations en 2020

Montant des frais vétérinaires pour 2020

	Montant	Pourcentage
AVEC refuge	42 419 191 €	36,8%
SANS refuge	72 747 704,5 €	63,2%
Total	115 166 895 €	100 %

Montant des frais de nourriture en 2020

	Montant	Pourcentage
AVEC refuge	3 697 275,42 €	20%
SANS refuge	14 819 022 €	80%
Total	18 516 297,4 €	100 %

3) Les forces de terrain des associations

Nombre de familles d'accueil

	Nombre de familles d'accueil	Pourcentage



AVEC refuge	10 679	14,51 %
SANS refuge	66 892	85,49 %
TOTAL	77 571	100 %

Nombre de bénévoles

	Nombre de bénévoles	Pourcentage
AVEC refuge	19 861	23,41 %
SANS refuge	69 100	76,59 %
TOTAL	88 961	100 %

Nombre de salariés

	Nombre de salariés	Pourcentage
AVEC refuge	2 561	95,58 %
SANS refuge	125	4,41 %
TOTAL	2 686	100 %



VIII. Conclusion

La Protection Animale est un secteur encore trop méconnu des décideurs politiques. Si nous pensons qu'il est nécessaire de faire évoluer ce secteur et de le professionnaliser, cela ne pourra se faire qu'en le connaissant et en prenant en compte toutes les parties prenantes.

De manière plus générale, si la Proposition de loi veut lutter efficacement contre l'abandon et la maltraitance animale, alors, il sera nécessaire de travailler à partir de données vérifiables et vérifiées.

Ne serait-ce que sur l'abandon, le chiffre largement repris des 100 000 animaux par an est infondé et obsolète, qui plus est largement sous-estimé.

Si les législateurs veulent s'emparer de cette problématique, le Collectif ESPOAr ne peut que les encourager à agir en ce sens, à la condition d'avoir une méthode de travail qui ne laisse planer aucun doute sur la réalité du terrain comme cela peut être le cas avec l'article 3bis.



En effet, il est nécessaire d'entendre toutes les partie-prenantes et pas uniquement les organismes connus par le Ministère de l'Agriculture qui ne peuvent représenter la totalité du secteur de la protection animale.

IX. ANNEXES

La protection animale en France

Au-delà de la Société Protectrice des Animaux (SPA), la plus connue de par son antériorité et visible de par ses moyens, mais pas pour autant la plus représentative du marché de la protection animale en France, il existe un véritable maillage d'acteurs de protection animale. En effet, parallèlement aux 55 refuges de la SPA, plus de 700 refuges indépendants et plus de 3 000 associations sans refuge forment ce réseau de la protection animale en France.

Afin de comprendre ce que représente la protection animale en France, il faut tout d'abord indiquer qu'il y a des associations avec refuge et des associations sans refuge. Ces deux types de structures sont complémentaires.



Si les refuges ont pour obligation de déclarer l'ouverture de leur structure auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), ils doivent faire face à un règlement sanitaire qui impose des normes tant au niveau du nombre d'animaux accueillis que des structures d'accueil. Les boxes sont la norme dans ces établissements, ce qui d'un point de vue comportemental ou sanitaire n'est pas forcément le mieux adapté pour des animaux vulnérables, émotifs, anxieux, issus de maltraitance, touchés par des maladies etc. Les conditions sont loin d'être réunies pour les remettre en confiance et au contraire on assiste parfois au renforcement de comportements indésirables qui éloigne les chances d'une adoption.

Les associations sans refuge quant à elles sont des associations loi 1901 - comme les refuges - qui n'ont pas d'obligation de déclaration auprès des services de la DDPP tant qu'un lieu ne dépasse pas les 9 animaux accueillis. Ces associations font appel, avec succès depuis des années, à des familles d'accueil pour la prise en charge de leurs animaux recueillis. Ces familles sont sélectionnées, formées, suivies et encadrées quotidiennement. Les conditions sont optimisées pour favoriser une sociabilisation de l'animal ou éviter une rupture à l'occasion d'un abandon.

Les associations avec refuge

Il existe selon le Ministère de l'Agriculture, 775 refuges répartis sur le territoire français.

- 55 sont la propriété de la SPA
- 270 sont confédérés par la Confédération Nationale - Défense de l'Animal
- 3 sont la propriété de la Fondation Brigitte Bardot
- 5 sont la propriété de la Fondation Assistance aux Animaux
- 3 sont la propriété de la Fondation 30 Millions d'Amis
- 5 sont la propriétés de l'Association Stéphane Lamart

56% des refuges (434) sont donc totalement indépendants de toute structure nationale reconnue d'utilité publique.

Les associations sans refuge



Au nombre de 3200, ces structures sont réparties sur le territoire français. Elles sont souvent présentes là où les refuges ne peuvent pas l'être. Leurs missions sont diverses, complémentaires de celles des refuges et surtout utiles pour l'Etat qui, grâce à elles, s'affranchit d'un certain nombre de dépenses :

- Stérilisation des chats errants et gestion de la population féline et stérilisation canine dans les DOM-TOM
- Enquête contre la maltraitance animale
- Accueil, sociabilisation et adoption des animaux de compagnie

Qu'est-ce qu'une famille d'accueil ?

Une famille d'accueil héberge temporairement des animaux et les sociabilise en vue de leur adoption.

D'où viennent les animaux placés en famille d'accueil ?

Les animaux confiés par les associations aux familles d'accueil sont issus :

- d'abandons directs
- de fourrières : les animaux sont confiés par ces structures de manière "illégale" actuellement D'où l'intérêt de faire évoluer l'article 211-25
- de campagnes de stérilisation pour la durée de la convalescence ou en vue d'une éventuelle adoption

Comment sont sélectionnées les familles d'accueil ?

Les familles d'accueil sont sélectionnées par les associations qui réalisent un ou plusieurs entretiens téléphoniques et physiques afin de s'assurer du futur cadre de vie temporaire des animaux qui leur seront confiés. Quoi qu'il en soit, les familles d'accueil œuvrent entièrement bénévolement et ne sont pas rémunérées pour la prise en charge d'animaux sous leur toit. Les frais attenants à l'accompagnement de l'animal accueilli (soins, nourriture, matériel ...) sont assurés par l'association... tout en sachant que les familles d'accueil sont entièrement bénévoles et usent de leurs propres deniers faute de fonds suffisants dans leur association de rattachement.



Quelles formalités sont mises en place par l'association vis à vis des familles d'accueil ?

La famille d'accueil est accompagnée d'une responsable bénévole des familles d'accueil au niveau de l'association pour sa "formation" et intégration au niveau de l'association. La famille d'accueil doit signer un contrat de famille d'accueil avec l'association, justifier son identité et fournir un justificatif de domicile. Ce contrat met en place un certain nombre de droits et de devoirs pour les parties prenantes.

En cas d'accident, qui est responsable ?

Tant l'association que la famille d'accueil doivent avoir une assurance qui couvre les frais en cas de dommages corporels.